

Décision du Président
Contrat de mission de vérification des installations techniques
CO26021
Titulaire : Société BTP CONSULTANTS

2026 – D – n°

135

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

CONSIDERANT que le contrat pour la mission de vérification des installations techniques a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre de la Société BTP CONSULTANTS sise 460 La Courtine – Le Central II à NOISY LE GRAND (93160),

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer le contrat pour la mission de vérification des installations techniques à passer avec la Société BTP CONSULTANTS pour un montant annuel de 41.080,00 € HT.

Article 2 : Le contrat débutera à sa date de notification pour une durée de 12 mois.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 17 JUIN 2026



Le Président

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

17 JUIN 2026

Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le